

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626093

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Organisation et tarification des mini-séjours du Point J pour juillet et août 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIAN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFER par M. CRESPIAN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Organisation et tarification des mini-séjours du Point J pour juillet et août 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que les mini-séjours campés sont prévus, à la base de loisirs des boucles de Seine à Moisson-Mousseaux (78) du 15 au 19 juillet 2024 et du 19 au 23 août 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les participations familiales,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 11 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'organisation de deux mini-séjours en direction des 11/17, qui auront lieu à la base « Boucles de Seine » de Moisson-Mousseaux (78) du 15 au 19 juillet et 19 au 23 août 2024.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** les devis présentés et **DIT** que la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent le séjour à la base de loisirs des Boucles de Seine (78) dans le cadre des activités du Point J, sera calculée de la façon suivante :

Nom du séjour	Coût du séjour pour la ville	Coût par jeune (12 participants)	Taux de participation maximum (70%)	Taux de participation minimum (7,5%)
Boucles de Seine juillet 2024	2553 €	212,75 €	148,93 €	15,96 €
Boucles de Seine août 2024	2607 €	217,25 €	152,08 €	16,29 €

ARTICLE 3 - **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 28 juin 2024
Reçu en préfecture le 28 juin 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11499-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...